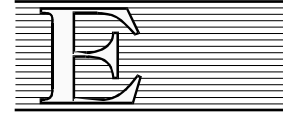




**NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CODI/4/9  
23 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

Quatrième réunion du Comité de l'information  
pour le développement (CODI IV)

Addis-Abeba  
29 avril – 6 mai 2007

**RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE DE L'INFORMATION POUR  
LE DEVELOPPEMENT (CODI IV)**



1. Le Comité de l'information pour le développement a tenu sa quatrième réunion (CODI IV) à Addis-Abeba, du 25 au 28 avril 2005. La réunion du Comité a été précédée d'ateliers, les 23 et 24 avril 2005, au cours desquels ont été passées en revue et expliquées les principales questions inscrites à l'ordre du jour de CODI IV. Une exposition a par ailleurs été organisée pour illustrer la réunion.

### **Cérémonie d'ouverture**

2. Le Président de CODI III (Ouganda) a déclaré ouverte la réunion. Mme Joséphine Ouedraogo, Secrétaire exécutive adjointe par intérim, a prononcé un discours d'ouverture au nom du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), M. K. Y. Amaoko. Mme Aida Opoku-Mensah, directrice par intérim de la Division des services d'information pour le développement, a ensuite exposé les objectifs de CODI IV.

### **Election du bureau**

3. Le bureau du CODI IV est ainsi composé :

Président:	Tunisie
Premier Vice-Président:	Afrique du Sud
Second Vice-Président:	Rwanda
Premier Rapporteur:	Ghana
Second Rapporteur:	Cameroun

Les pays suivants ont été élus aux bureaux des sous-comités :

### **Sous-Comité de la géo-information**

Président :	Soudan
Vice-Président :	Swaziland
Rapporteur :	Ethiopie

### **Sous-Comité de la statistique**

Président :	Tanzanie
Vice-Président :	Tunisie
Rapporteur :	Ghana

### **Sous-Comité des technologies de l'information et de la communication, des bibliothèques et des systèmes d'information**

Président :	Nigéria
Vice-Président :	Egypte
Rapporteur :	Tanzanie

Le nouveau bureau du CODI ayant pris ses fonctions, le Président de CODI IV, M. Guellouz Ridha, a prononcé quelques mots et a invité le Comité, réuni en séance plénière, à examiner et adopter le projet d'ordre du jour et le programme de travail (voir Annexe I).

### **Thèmes de CODI IV**

4. La quatrième réunion du Comité de l'information pour le développement avait pour thème : « L'information en tant que ressource économique ». Les diverses séances ont été consacrées à l'examen de la question de l'information en tant que facteur stratégique de la production de biens et de services.

Le discours liminaire a été prononcé, à la première séance plénière, par M. Moubarack Lo. Il a été suivi d'interventions de MM. Dayo Ogunyemi, Mchombu Kingo, Peter Adeniyi et Buleti Nsamukula sur les technologies de l'information et des communications, les bibliothèques, la géo-information et les statistiques, respectivement.

De nombreuses autres séances plénières et réunions de sous-comités ont eu lieu pour couvrir les différents points à l'ordre du jour de CODI IV.

A l'issue de CODI IV, les résolutions et recommandations ci-après ont été adoptées :

### **RESOLUTIONS**

5. Tenant compte de la nécessité d'envisager les différents aspects du mandat du CODI et d'examiner de plus près les problèmes qui se posent concernant chacun d'eux;

Notant que dans la structure actuelle de CODI il n'y a pas d'organe spécifique qui serait uniquement chargé d'examiner les activités de la CEA et de conseiller la Commission dans ce domaine;

Le CODI décide de créer un sous-comité du savoir, des bibliothèques et des services d'information pour le développement (CODI-KLIS), qui serait composé des États membres. Le sous-comité aurait pour tâches :

- De proposer des orientations de politique générale, régionales et sous-régionales, dans le domaine des bibliothèques et des services d'information;
- D'aider les États Membres à fixer leurs objectifs nationaux et à évaluer les progrès au niveau du pays, dans le domaine des bibliothèques et des services d'information.

Le nouveau sous-comité entrera en activité dès la clôture de CODI IV.

## RECOMMANDATIONS

### I. RECOMMANDATIONS GENERALES

Le CODI,

Considérant que :

- L'information et le savoir constituent désormais de nouvelles ressources économiques et de nouveaux facteurs de la compétitivité au plan mondial;
- Qu'à cet égard, le nonaccès aux flux d'information et aux réseaux et processus du savoir sont en soi une source de pauvreté;
- Le seul moyen pour l'Afrique de surmonter ces difficultés est de réaliser d'urgence l'objectif consistant pour elle à devenir un acteur essentiel de la société de l'information;

Sachant bien que le passage de l'économie mondiale à une économie fondée sur l'information et le savoir offre de nombreuses possibilités aux pays africains, qui pourraient entrer dans cette « nouvelle économie » en tirant parti des avantages compétitifs qu'ils pourraient tirer de leur histoire et des conditions concrètes qui leur sont familières;

Notant que :

- adoption de l'Initiative "Société de l'information en Afrique (AISI), en 1996, offre à l'Afrique un cadre qui lui permettra de tracer son chemin vers la société de l'information;
- les politiques nationales dans divers secteurs de l'information au service du développement, comme l'infrastructure de données géospatiales, ont été élaborés indépendamment des politiques globales des pays en matière d'information;
- l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ont inscrit le développement de l'information et les technologies de l'information et des communications (TIC) parmi les éléments clés de leur plan stratégique;

Considérant en outre que :

- les partenaires de développement de l'Afrique sont de plus en plus conscients de la nécessité de s'intéresser davantage au développement de l'information et des TIC dans les programmes de coopération, comme en témoigne le fait que la promotion des TIC figure parmi les 18 cibles que comptent les 18 Objectifs du Millénaire pour le développement;
- l'instauration d'un environnement favorable au développement d'économies africaines ayant pour moteur l'information suppose au préalable que cet impératif soit adopté aux plus hauts niveaux de gouvernement et qu'il soit pris spécifiquement en compte dans les politiques économiques;

**Recommande :**

**Aux Etats Membres :**

- de mettre au point, si ce n'est déjà fait, une stratégie relative à l'infrastructure nationale de l'information et de la communication, qui couvrirait tous les secteurs de l'information au service du développement - infrastructure de données géospatiales, statistique et bibliothèques – de manière que ces secteurs fassent partie intégrante des plans nationaux de développement et des Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté;
- de prendre les mesures voulues pour assurer la complète intégration des infrastructures nationales de l'information et de la communication et des infrastructures de données géospatiales, si les projets correspondants ont été menés à bien ou ont démarré;
- d'inscrire le plan relatif à l'infrastructure nationale de l'information et de la communication dans une loi d'orientation visant à préparer l'édification d'une société de l'information;
- d'affecter aux objectifs énoncés dans le plan relatif à l'infrastructure nationale de l'information et de la communication des crédits d'un montant suffisant, sur la base d'un cadre de dépenses à moyen terme ; de réserver dans ledit cadre un pourcentage donné du budget national à la promotion de la société de l'information; et de publier en annexe au budget un rapport spécial donnant une description claire et détaillée de l'effort national dans ce domaine;
- d'ajouter une *dimension information* à tout document nouveau ayant trait aux politiques à suivre et à toute nouvelle réforme;
- de mettre en place à l'intention du secteur privé et des entreprises [petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) et secteur rural] des mesures d'incitation et des moyens pour les encourager à se servir des outils d'information et à ajuster en conséquence leurs stratégies et leurs structures, afin de leur permettre d'accroître leur compétitivité, d'élargir leur accès au marché intérieur et au marché mondial et d'être davantage créateurs de richesse;
- de remodeler la réglementation nationale dans la sphère économique afin de réduire au maximum les asymétries concernant l'information et de faire en sorte que le marché fonctionne plus efficacement;
- de faire de la transparence de l'information une règle de droit fondamentale;
- de continuer de participer activement, en coordination avec les autres nations africaines, aux débats sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en vue d'améliorer les positions de l'Afrique à cet égard;
- de présenter chaque année, en vue de son examen par le parlement et de sa diffusion dans tous les segments de la société, un rapport-évaluation sur les progrès vers la société de l'information;
- de créer des comités nationaux chargés de suivre la mise en application des recommandations du CODI.

### À la CEA

- de continuer d'apporter un soutien actif aux États Membres s'agissant de la conception et de l'application de leurs plans et stratégies nationaux relatifs à l'infrastructure nationale de l'information et de la communication en veillant à adopter une approche intégrée des différents éléments de l'information;
- d'établir un document rassemblant l'ensemble des recommandations et résolutions adoptées par le CODI à ses réunions successives, et d'élaborer un plan d'action du Comité puis le tenir à jour;
- de mettre en place un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer les incidences des activités liées à CODI.

### Aux partenaires internationaux

- d'apporter un appui aux États membres en vue de la mise application des recommandations énoncées ci-dessus ;
- de faire de la promotion de l'information et des technologies de l'information et des communications un élément essentiel de l'aide au développement en faveur des pays africains, en tant que moyen de faire reculer la pauvreté et d'accélérer la croissance.

## **II. SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION**

### **Le CODI,**

Tenant compte des recommandations de CODI III tendant à ce que le Bureau de Bamako présente une plate-forme commune durant le processus de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information;

Tenant compte également des décisions prises lors du Sommet et de la nécessité pour l'Afrique de prendre part à l'application des recommandations qui ont été formulées à Genève en 2003 et qui le seront à Tunis en 2005;

Notant l'état d'avancement du processus international de préparation de la deuxième phase du Sommet, dans le cadre duquel la communauté internationale a apporté son soutien à l'initiative africaine relative à la création d'un fonds de solidarité numérique et encouragé le recours aux mécanismes de financement existants;

Tenant compte en outre de l'intérêt manifesté pour la deuxième phase, qui doit se tenir prochainement à Tunis, en 2005, par les participants aux différents sous-comités du CODI;

Notant qu'il est indispensable que les parties prenantes africaines (gouvernements, organisations internationales, société civile et secteur privé) participent à la préparation de la deuxième phase du Sommet;

Invite les États Membres à participer au plus haut niveau à la deuxième phase du Sommet, à Tunis, en 2005;

**Recommande :**

a) Que toutes les parties prenantes africaines continuent de participer activement au processus international de préparation de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information;

b) Que le Bureau de Bamako continue de coordonner les travaux de préparation de la deuxième phase du Sommet, ainsi qu'il en a reçu mandat.

**Recommande à la CEA :**

- a. De continuer d'apporter au Bureau de Bamako l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;
- b. De poursuivre ses efforts de coordination avec les autres commissions économiques régionales, dans le cadre du Sommet;
- c. D'apporter un appui à la Tunisie en vue de l'organisation de la deuxième phase du Sommet, qui doit avoir lieu en novembre 2005, et de contribuer activement à la réussite du Sommet.

**Recommande** que CODI prenne les mesures voulues pour appliquer les décisions qui seront issues de la deuxième phase du Sommet ainsi que les différents aspects du Plan d'action africain, afin de contribuer à édifier une société du savoir et de l'information.

### III. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

#### 1. Création d'un environnement propice au développement de l'économie numérique

Considérant :

- Que l'information constitue, dans la nouvelle économie numérique, une ressource économique stratégique et que les industries du savoir sont un moteur essentiel de la croissance économique enregistrée ces dernières années,
- Que les industries de l'information et du savoir pourraient offrir des possibilités importantes pour la croissance économique en Afrique,
- Que les cadres politiques et les instruments juridiques jouent un rôle crucial dans la promotion du développement de la nouvelle économie et la facilitation de la participation de l'Afrique à l'économie mondiale en réseau.

Notant que le marché de la téléphonie mobile croît plus vite en Afrique que dans le reste du monde,

**CODI recommande** aux États membres :

a) D'accroître les investissements dans le développement des infrastructures et dans les initiatives concernant le commerce électronique;

- b) De mettre en place un cadre réglementaire équilibré afin d'encourager le secteur privé à devenir le moteur de la croissance de l'économie numérique;
- c) D'encourager des processus politiques à caractère plus participatif, associant l'ensemble des parties prenantes;
- d) D'associer les médias nouveaux et traditionnels à l'information du public;
- e) De veiller à la cohérence et à la continuité des politiques ainsi qu'à leur mise en œuvre au moyen de mécanismes financiers appropriés;
- f) De promouvoir la recherche-développement en tant que nouveau mode de création de richesse et de prendre les mesures voulues pour faciliter le développement d'une industrie des TIC, notamment la production de matériel informatique;
- g) D'exploiter les technologies et modèles commerciaux créatifs et novateurs, comme par exemple la téléphonie sur IP (VoIP), les services d'exportation fonctionnant au moyen des TIC et le commerce mobile, afin d'accroître la compétitivité du secteur privé africain et de répondre aux besoins du public;
- h) De chercher activement à attirer les connaissances et les entreprises informatiques étrangères par le truchement des investissements étrangers directs, des coinvestissements et des coentreprises;
- i) De faire un effort accru pour mettre en place et développer l'infrastructure nécessaire à l'économie numérique, et de réduire les tarifs des télécommunications;
- j) De soutenir les établissements de formation et les centres d'excellence pour former une masse critique de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des TIC;
- k) De favoriser la création et le développement de grandes entreprises et de petites et moyennes entreprises (PME) locales basées sur le savoir et les TIC, grâce à des mécanismes de financement et à des programmes et services de renforcement des capacités appropriés;
- l) D'encourager l'achat de produits et de services informatiques auprès d'entreprises africaines spécialisées, de façon à favoriser l'éclosion des talents et à renforcer le transfert des compétences;
- m) De créer un comité national chargé des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le contexte des stratégies électroniques;
- n) de réfléchir à l'élaboration et à l'application de lois sur les questions informatiques et de renforcer les capacités des agents chargés de l'application des lois contre la cybercriminalité dans le respect des droits fondamentaux de l'homme;
- o) De tenir compte de la nécessité de développer la création de contenu;

p) De veiller à la mise en œuvre du Plan d'action issu du Sommet mondial sur la société de l'information et des Engagements d'Accra;

q) De mettre en place des mécanismes régulateurs concernant les médias et le contenu multimédia;

r) De s'attacher à formuler et à appliquer des cyberstratégies étroitement liées aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP);

s) D'allouer un pourcentage donné du budget de l'État aux activités des différents ministères, départements et organismes en matière de TIC.

### **CODI Recommande à la CEA:**

a) D'aider les États membres à faire prendre conscience des problèmes que pose le commerce électronique et des possibilités qu'il offre;

b) D'accroître l'aide aux États membres et aux communautés économiques régionales (CER) en ce qui concerne l'harmonisation des politiques et des règlements, afin de développer des marchés sous-régionaux et régionaux d'attirer les investissements étrangers directs et de promouvoir l'intégration régionale;

c) De favoriser la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer les capacités des États membres dans le domaine du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis, au moyen d'indicateurs relatifs à la société de l'information;

d) D'accroître son soutien aux États membres dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et individuelles en matière de formulation et d'application de cyberstratégies en tant qu'outil de création d'un environnement porteur;

e) D'aider les États membres à mettre en place, aux niveaux national, régional et international, un mécanisme d'exécution et d'évaluation des activités et initiatives découlant du Plan d'action du Sommet et des Engagements d'Accra;

f) De réaliser une étude sur les mécanismes de financement des entreprises et des initiatives opérant dans le domaine des TIC;

g) De renforcer et d'harmoniser les activités de réglementation actuellement menées aux niveaux sous-régional et régional, en collaboration avec l'Union africaine des télécommunications (UAT) et l'Union internationale des télécommunications (UIT);

h) D'encourager la coopération Sud-Sud, en particulier à l'intérieur de l'Afrique.

### **3. Mobilisation des acteurs et des partenaires**

Soulignant l'importance des partenariats multipartites et de la mise en place d'une société de l'information ouverte à tous.

**CODI recommande aux États membres:**

a) D'encourager la participation des femmes entrepreneurs et des entrepreneurs défavorisés au commerce électronique, en soutenant les initiatives telles que le Mécanisme de développement des entreprises (MDE), et de mettre en œuvre des initiatives spécialement destinées à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes;

b) De mettre en place un mécanisme pour traiter notamment les questions suivantes : sécurité, respect de la vie privée, confiance des consommateurs et recouvrement de l'impôt;

c) De lancer et de mettre en place des initiatives concrètes de partenariat public-privé et des initiatives multipartites;

d) D'encourager le renforcement des capacités de la société civile aux niveaux national et local;

e) D'encourager la jeunesse à participer activement à la société de l'information et de soutenir le renforcement des capacités à l'intention des jeunes, au niveau national;

**CODI recommande à la CEA:**

a) De soutenir le renforcement des capacités et la formation des différents acteurs - médias, secteur privé, milieux universitaires, société civile, parlementaires, jeunes, handicapés etc. - dans le domaine de l'utilisation des TIC, afin de faciliter leur participation à l'économie numérique;

b) D'aider les États membres à intégrer une perspective sexospécifique dans les cyberstratégies et les politiques de commerce électronique, ainsi que dans la législation et à la réglementation, et à accélérer la participation équitable des hommes et des femmes à l'économie numérique;

c) D'aider la société civile à contribuer à l'édification de la société de l'information :

- o En créant le réseau des parlementaires africains afin de renforcer les échanges d'informations et de permettre aux parlementaires de jouer un rôle de premier plan dans le développement de la société de l'information en Afrique;
- o En aidant le Réseau des jeunes africains sur les TIC au service du développement à mettre en œuvre son plan relatif à la réalisation de la société de l'information en Afrique.

**CODI recommande à l'UA, au NEPAD et à la communauté internationale:**

- D'aider les États membres à mettre en œuvre des initiatives dans le domaine des TIC pour appuyer la réalisation des OMD et des DSRP et pour favoriser la compétitivité sur les marchés internationaux, compte tenu des politiques et des spécificités nationales.

#### **4. Appui aux logiciels gratuits et à code source ouvert**

Conscient des possibilités qu'offrent les logiciels gratuits et à code source ouvert en tant que secteur d'activité émergent créateur d'emplois et élément moteur du développement des TIC et de l'économie numérique.

##### **CODI recommande aux États membres:**

- a) De considérer les logiciels gratuits et à code source ouvert comme une option stratégique permettant d'accroître l'offre, à l'intention des citoyens, de services relativement peu coûteux et pouvant être facilement adaptés et modifiés;
- b) De sensibiliser les populations à la question de la sécurité de l'information et aux préoccupations qu'elle suscite, et de renforcer les capacités dans ce domaine;
- c) De tenir compte des logiciels gratuits et à code source ouvert dans la formulation et la mise en œuvre des initiatives d'industrialisation dans le domaine des TIC;
- d) D'introduire des programmes de formation sur l'utilisation des logiciels gratuits et à code source ouvert;
- e) D'encourager la participation des utilisateurs de ces logiciels à la formulation et aux processus de mise en œuvre d'une infrastructure nationale de l'information et de la communication;
- f) De garantir le caractère évolutif des normes et l'interopérabilité des systèmes d'exploitation à présent considérés comme faisant partie des infrastructures.

##### **CODI recommande à la CEA:**

D'aider les États membres à renforcer les capacités dans le domaine des logiciels gratuits et à code source ouvert.

#### **IV. BIBLIOTHEQUES ET SERVICES D'INFORMATION**

**Reconnaissant** l'importance et le rôle du savoir, des bibliothèques, des archives, des centres de documentation et des services d'information dans le développement économique et humain, notamment dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Initiative «Société de l'information en Afrique», ainsi que du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

##### **CODI recommande à la CEA :**

1. D'examiner les objectifs et stratégies de l'Initiative «Société de l'information en Afrique» en vue de préciser le rôle et l'utilité des bibliothèques, des archives, des centres de documentation et des autres services d'information dans les stratégies de développement de l'Afrique;

2. De mettre en place un cadre politique pour intégrer la création et la gestion des bibliothèques et du savoir dans le plan de mise en place d'une infrastructure nationale de l'information et de la communication;
3. De mettre au point des indicateurs de résultats pour le futur sous-comité du savoir, des bibliothèques et de l'information pour le développement;
4. De prôner et d'encourager l'accès libre et équitable à l'information;
5. De plaider pour l'introduction et la promotion de la gestion du savoir dans les pays membres;
6. De jouer un rôle central dans la promotion de la diffusion du savoir et de participer davantage aux initiatives visant à la création de systèmes d'administration en ligne en Afrique;
7. De jouer un rôle central dans la promotion de la communication au service du développement, y compris dans la mise en place de centres de ressources locaux;
8. D'insister sur le contenu sous toutes ses formes, y compris le savoir oral et autochtone;
9. D'encourager l'intégration des TIC, des bibliothèques et autres services d'information;
10. De former des partenariats entre les fournisseurs d'informations, les professionnels et les pouvoirs publics;
11. De soutenir des projets bien définis aux fins du renforcement des capacités;
12. D'inclure les associations nationales de bibliothécaires, ainsi que les écoles de bibliothéconomie et autres entités professionnelles dans ses accords de partenariat;
13. D'apporter un soutien au développement des bibliothèques numériques et virtuelles au moyen de projets comme le Réseau africain des bibliothèques virtuelles et d'information (AVLIN).

**CODI recommande en outre aux États Membres :**

1. De créer des réseaux nationaux du savoir (regroupant la bibliothèque nationale, les archives nationales, les centres d'information et de documentation, les centres de recherche, etc.) qui serviraient de cadre général à l'élaboration de stratégies du savoir et de l'information actives et intégrées visant à l'exécution des projets relatifs à la société de l'information et au développement économique et humain, y compris à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

2. D'adopter une perspective générale lors de l'élaboration des politiques nationales de l'information, afin d'assurer l'exhaustivité des stratégies relatives à la société de l'information, et d'appliquer des stratégies d'exécution de vaste ampleur lors de la mise en œuvre des programmes nationaux relatifs à la société de l'information;
3. De fournir des ressources pour la création de bibliothèques hybrides, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information;
4. D'affecter aux bibliothèques et aux centres d'information des crédits d'un montant suffisant dans les budgets nationaux et infranationaux;
5. De reconnaître que l'on évolue vers une société de l'information et de concevoir les mécanismes qui permettrait d'assurer les transformations voulues.

## V. STATISTIQUE

Rappelant les résolutions formulées durant CODI II et CODI III;

Prenant note des rapports nationaux présentés à CODI IV par le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Niger, la Sierra Leone et la Tunisie;

Ayant examiné les rapports sur i) la première et la deuxième réunions du Conseil consultatif sur la statistique en Afrique (ABSA), ii) la réunion du Forum pour le développement de la statistique en Afrique (FASDEV), iii) l'évaluation de la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 dans la région et iv) la mise en place de la base de données statistique de la CEA;

Ayant à l'esprit le rôle d'institutions sous-régionales comme AFRISTAT, le COMESA, la CAE, la CEDEAO, la SADC, l'UEMOA et l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest, dans le développement de la statistique en Afrique;

Conscient des progrès accomplis par un certain nombre de pays dans la préparation de leur plan stratégique pour la statistique et du fait que de nombreux bureaux nationaux de statistique sont limités dans leurs opérations par les pratiques traditionnelles de la fonction publique;

Hautement conscient de l'importance que revêt la série de recensements de la population et du logement prévu pour 2010 et de la nécessité de disposer d'urgence de données pour assurer le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement, des DSRP, du NEPAD et du Mécanisme d'évaluation intra-africaine;

Sensible au rôle important que jouent les partenaires techniques dans la promotion de l'utilisation des statistiques aux niveaux infranational, national, sous-régional et régional, par des activités de plaidoyer;

Reconnaissant les diverses initiatives entreprises par les bureaux nationaux de statistique pour la collecte des données;

Prenant note de la lenteur avec laquelle sont adoptées les nouvelles méthodes statistiques et de la pénurie de statisticiens;

Notant également que le défaut d'appropriation et le manque de ressources financières et de capacités humaines et institutionnelles continuent d'entraver le développement de la statistique en Afrique;

Reconnaissant également les progrès considérables des technologies de l'information et de la communication et la nécessité d'accroître leur utilisation dans les opérations statistiques;

Constatant que les centres de formation statistique se heurtent à la goulets d'étranglement dans leurs efforts pour constituer des capacités statistiques et les renforcer;

S'inquiétant du fait que seul un petit nombre d'États membres ont accompli des progrès notables dans la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 1993, grâce, en grande partie, au fait qu'ils disposent de capacités techniques locales ou extérieures;

Convaincu que des mesures appropriées doivent être prises d'urgence à l'échelle du continent pour régler les questions suivantes:

#### **CODI, en conséquence :**

##### **A. Stratégie nationale de développement de la statistique**

1. Appelle de nouveau les États membres à élaborer et à mettre en œuvre leur Stratégie nationale de développement de la statistique avant fin 2006, en s'inspirant, de préférence, des directives établies par le Partenariat statistique au service du développement à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle (PARIS 21);
2. Prie les partenaires techniques et financiers de soutenir le processus de mise en place des stratégies;

##### **B. Cadres institutionnels**

3. Engage vivement les États membres à faciliter l'examen de leur cadre institutionnel d'activité statistique en renforçant, et surtout en mettant à jour, le cas échéant, leurs instruments légaux, à savoir les lois sur la statistique;
4. Encourage les États membres à créer, là où il n'en existe pas, des mécanismes consultatifs et/ou de contrôle de haut niveau pour s'assurer de la bonne marche des activités de développement de la statistique dans leurs pays;

##### **C. Série de recensements de la population et du logement de 2010**

5. Exhorte les pays à participer activement à ce programme;

6. Demande instamment à la CEA de jouer un rôle moteur dans la Série de recensements de la population et du logement de 2010 afin d'en assurer la réussite, et, à cette fin :

- ✓ D'intégrer ces activités au programme de travail de l'exercice biennal 2006-2007,
- ✓ De créer un groupe de travail technique chargé de formuler la position de l'Afrique.

#### **D. Collaboration entre les parties prenantes en matière de renforcement des capacités statistiques en Afrique**

7. Encourage la CEA à renforcer sa collaboration avec les partenaires, ainsi que la collaboration Sud-Sud, concernant les efforts en cours pour renforcer les capacités statistiques en Afrique;

8. Encourage les organisations régionales et sous-régionales à communiquer à la CEA tout renseignement sur leurs projets de programme de travail;

9. Encourage les États membres à promouvoir la coopération Sud-Sud pour renforcer les capacités statistiques en Afrique ;

#### **E. Utilisation des technologies de l'information et de la communication**

10. Recommande aux États de développer l'utilisation des outils et des réseaux informatiques (GPS, SIG, PDA, données accessibles sur Internet, etc.) afin de produire et de diffuser l'information statistique plus efficacement et à un moindre coût;

11. Recommande aux États de promouvoir l'utilisation effective des statistiques en exploitant une vaste gamme de produits (y compris des produits faciles à utiliser) et les réseaux existants pour faire connaître les résultats des enquêtes;

#### **F. Suivi du développement**

12. Engage vivement la communauté statistique à étendre le schéma de suivi de la pauvreté (OMD et DSRP) aux autres composantes du nouveau programme en matière de développement, comme par exemple le NEPAD;

#### **G. Formation**

13. Exhorte les pays à réitérer leur adhésion aux initiatives de formation avec le soutien des partenaires de développement;

14. Souligne la nécessité d'une collaboration entre les centres de formation statistique aux niveaux national, sous-régional et régional;

15. Encourage la coopération entre les centres de formation statistique et les organisations régionales et sous-régionales et d'autres institutions internationales;

## **H. Comptabilité nationale**

16. Exhorte les pays à accélérer la mise en œuvre du SCN de 1993 en allouant des ressources suffisantes aux services nationaux de statistique et aux autres organismes chargés de l'établissement des comptes nationaux;

17. Demande à la CEA de coordonner l'action des organisations régionales et sous-régionales afin qu'elles jouent un rôle moteur dans l'élaboration des stratégies de mise en œuvre du SCN de 1993 et dans le soutien qui doit être apporté à cet effet;

18. Exhorte la CEA à engager et organiser, dans le cadre de son programme de travail pour 2006-2007, des consultations avec les pays et les organisations régionales et sous-régionales concernant la révision du SCN de 1993;

## **I. Capacité statistique au sein de la CEA**

19. Exhorte la CEA à accorder à la fonction statistique de la Commission l'attention qu'elle mérite, étant donné les besoins croissants de la région en statistiques pour le développement;

## **J. Financement**

20. Prie les États d'engager les ressources nécessaires pour financer les activités statistiques;

21. Encourage les partenaires de développement à coordonner leur aide en matière de développement statistique en fonction des plans stratégiques nationaux.

## **VI. GEO-INFORMATION**

### **1. Intégration**

#### Reconnaissant

a) Que la géo-information fait partie intégrante de l'Initiative "Société de l'information en Afrique" mais que les politiques de géo-information se développent indépendamment des politiques d'information générales des États membres;

b) qu'il est nécessaire d'intégrer la géo-information aux infrastructures nationales pour réaliser les objectifs de l'Initiative.

Notant qu'une infrastructure de cartographie doit être mise en place afin que l'information géographique puisse être collectée et traitée.

#### **Recommande**

a) Que les États membres qui n'ont pas encore mis en place d'infrastructure de données géospatiales ou d'infrastructure nationale de l'information et de la communication adoptent une démarche intégrée lors de la conception de leurs cyberstratégies nationales;

b) Que les États membres qui ont déjà mis en place des infrastructures de données géospatiales et/ou des infrastructures nationales de l'information et de la communication veillent à ce que celles-ci soient connectées par le biais de solides mécanismes de coordination;

c) Que les gouvernements allouent les ressources requises en vue d'élargir et d'entretenir l'infrastructure de cartographie, y compris le cadre géodésique et les fichiers centraux.

## **2. Adressage sur site**

### Notant

a) Le rôle central des systèmes d'établissement d'adresses physiques pour le développement des services de géolocalisation et du commerce et de l'administration en ligne et pour l'intégration régionale et la mondialisation;

b) le manque de systèmes d'adresses en Afrique.

### **Recommande**

a) Que l'adressage sur site devienne l'une des composantes des fichiers centraux des infrastructures nationales de données géospatiales et des infostructures nationales;

b) Que les États membres élaborent des directives nationales relatives à l'adressage conformes aux pratiques internationales et lancent leur mise en œuvre;

c) Qu'un groupe de travail sur l'adressage sur site soit créé sous l'égide du groupe de travail exécutif de CODI-géo.

## **3. La cartographie de l'Afrique pour l'Afrique**

### Reconnaissant

a) Que des informations géographiques et statistiques qui soient actualisées, pertinentes, normalisées et intégrées sont indispensables à une prise de décisions judicieuse;

b) Qu'il n'existe pas de stratégie de programmation pour la collecte, la mise à jour et la diffusion de ces informations;

c) Que la majeure partie du contenu des infostructures concernant l'Afrique relève de la responsabilité des gouvernements et institutions du continent;

d) Que l'existence de divisions administratives au niveau national regroupant un ensemble de données de base est indispensable pour l'analyse et la gestion des phénomènes socioéconomiques.

Recommande l'adoption de la Déclaration de Durban sur la cartographie pour l'Afrique;

Se félicite:

a) Des efforts fournis dans le cadre des limites administratives de deuxième niveau établies par le groupe de travail de l'ONU sur les informations géographiques en tant que plateforme pour la collecte, la gestion, la visualisation et la partage des données socioéconomiques au niveau infranational;

b) Des efforts fournis par le groupe de travail de l'Association cartographique internationale (ACI) sur la cartographie pour l'Afrique.

Engage les États membres, à travers notamment leurs offices nationaux de cartographie:

a) À appliquer les recommandations de la Déclaration de Durban sur la cartographie pour l'Afrique;

b) À apporter leur appui au projet de limites administratives de deuxième niveau et à fournir toutes les données et informations nécessaires à ce sujet.

**4. Système de constellation des satellites du programme de gestion de ressources en Afrique**

Conscient du fait que les systèmes de communication et d'observation par satellite sont des éléments indispensables aux infrastructures nécessaires pour la collecte et l'accessibilité en temps réel des informations géographiques;

Recommande que les gouvernements africains participent au Système de constellation des satellites du programme de gestion de ressources en Afrique en tant qu'élément de l'infrastructure de données géospatiales/infrastructure nationale de l'information et de la communication), en vue d'en tirer le maximum de profit;

Déclarant close la quatrième réunion du Comité de l'information pour le développement (CODI IV), le Président fait observer que cette quatrième réunion a représenté un nouveau départ pour le CODI car elle a permis de souligner l'importance que revêt l'information pour les diverses activités économiques et sociales, celle-ci constituant une ressource stratégique du point de vue du développement et de la lutte contre la pauvreté.

Le Président a insisté sur le fait qu'il était indispensable de mettre en place un mécanisme de suivi adapté pour mesurer les progrès de l'application des programmes de CODI.

Enfin, il a souligné que CODI et la CEA jouaient un rôle important dans la préparation de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se dérouler à Tunis, en 2005, et il a invité la communauté africaine à prendre une part active au Sommet et à contribuer à son succès.

**Addis-Abeba, le 28 avril 2005**